

Lille, le 12 avril 2018

ARRETE N° 2018-062

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'arrêté n°2018-061 du 12 avril 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Christophe CAMART à Monsieur Philippe CORDONNIER, directeur du développement international et pilotage ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique LEVEL (IGE)**, directrice des mobilités internationales, coordinatrice institutionnelle ERASMUS, à l'effet de signer dans les limites des crédits du CRB 960 et des CF 960010 et 960030 (action 1 ERASMUS), les actes suivants :

- engagements juridiques inférieurs à 5 000 € HT, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- certificats administratifs
- ordres de mission
- états de frais de déplacements
- autorisations d'absence des personnels rattachés directement à la direction
- prises en charge dans SIFAC, états liquidatifs et attestations de service fait liés au dispositif des conférenciers invités.

Article 2

En l'absence et l'empêchement de Madame **Véronique LEVEL (IGE)**, directrice des mobilités internationales, coordinatrice institutionnelle ERASMUS, délégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe CORDONNIER (AAE)**, directeur du développement international et pilotage, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1, dans les limites des crédits du CRB 960 et des CF 960010 et 960030, à l'exception de l'action 1 ERASMUS.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique LEVEL (IGE)**, directrice des mobilités internationales, coordinatrice institutionnelle ERASMUS, à l'effet de signer, les actes suivants :

- accords de mobilité ERASMUS
- contrats de mobilités ERASMUS (étudiants, enseignants, BIATSS)
- accords interuniversitaires ERASMUS action 1
- contrats d'études ERASMUS
- lettres d'invitation des conférenciers invités.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART

Direction des affaires juridiques et institutionnelles – Service des affaires institutionnelles

42, rue Paul Duez - F-59800 Lille Cedex

T. +33 (0)3 62 26 92 08 - +33 (0)3 62 26 92 04 - +33 (0)3 62 26 92 02

affaires-institutionnelles@univ-lille.fr / www.univ-lille.fr